

IDENTIFICATION

Section : CAP

Intitulé de l'UE : Stage d'Immersion professionnelle

Code de référence : 98 1024 U36 D2

Nombre de périodes : 20

Nombre de crédits ECTS : 3

DESCRIPTION

Prérequis ou documents de référence pour une préparation préalable au cours :

1) Titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement

Source : Décret du 11-04-14 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant de détenir :

- soit un titre qui, selon la législation en vigueur, lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- soit une attestation d'occupation d'une fonction rémunérée dans l'enseignement.

2) Capacités préalables requises

Outre le(s) titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement, l'apprenant devra se prévaloir des capacités préalables requises :

A partir de situations concrètes en relation avec la profession d'enseignant et en respectant les règles de syntaxe et d'orthographe courantes :

- s'exprimer oralement et par écrit de manière cohérente et pertinente dans des situations de communication variées ;
- identifier et restituer l'essentiel des informations contenues dans une communication orale et écrite ;
- produire un message structuré qui exprime un avis ou une prise de position à leur propos ;
- transférer une information en utilisant un vocabulaire adapté au contexte et au destinataire du message.

Titres pouvant en tenir lieu :

- soit l'attestation de réussite de l'unité d'enseignement 9810 11 U36 D3 « Certificat d'aptitudes pédagogiques : Expression orale et écrite en français orientée vers l'enseignement » ;
- soit le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur – C.E.S.S. ;
- soit être titulaire d'un titre de l'Enseignement Supérieur.

Finalités particulières :

Dans une ou plusieurs disciplines, l'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle :

- de se familiariser aux spécificités du travail de l'enseignant, en particulier aux activités d'enseignement ;
- de construire son identité professionnelle par l'observation et la participation, en co-intervention avec des professionnels, à des activités d'enseignement qui relèvent de l'exercice de la fonction enseignante dans différents niveaux et types de l'enseignement à l'exception de l'enseignement supérieur ;
- de confronter les réalités du terrain professionnel à sa représentation de la fonction.

Contenu du cours :

- Par l'enseignante :
 - Séance d'informations (objectifs de l'UE, échéances, démarches administratives, consignes, ...) + remise des documents ;
 - Accompagnement durant toute la durée du stage (encadrement, aide, ...).
- Par l'étudiant(e) :
 - Réalisation du stage ;
 - Rédaction du rapport de stage.

Bibliographie :

/

PERSONNEL(S) ENSEIGNANT(S)

Delannay Laurence

METHODOLOGIE

L'étudiant effectuera un Stage d'Immersion (15 périodes d'observation et 5 périodes de prise de renseignements) dans un (des) établissement(s) scolaire(s) et rédigera un rapport de stage, selon les modalités exigées par le dossier de l'UE.

L'étudiant sera encadré tout au long de l'UE par le superviseur de l'IRAM : présentation et explications détaillées du dossier de l'UE, aides individuelles à la demande, gestion du suivi, vérification du bon déroulement des activités, soutien.

SUPPORTS

- Documents officiels : Démarches administratives préalables – Attentes rédactionnelles pour le rapport de stage – Échéances – Document pour la Direction des Etablissements-hôtes – Document pour chaque Maître de stage – Engagement – Calendrier – Convention de stage.
- Divers documents d'aide.

MODES D'ÉVALUATION ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Modes d'évaluation :

L'étudiant est évalué sur :

- la réalisation du Stage d'Immersion (15 périodes d'observation et 5 périodes de prise de renseignements) ;
- la rédaction d'un rapport de stage.

Ces deux éléments doivent répondre aux exigences du dossier de l'UE.

Acquis d'apprentissage :

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans une ou plusieurs discipline(s),

pour un ou (différents) niveau(x) et type(s) d'enseignement à l'exclusion de l'enseignement supérieur,

dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, au travers d'un rapport écrit, en observant les règles d'usage de la langue française,

- de relever et décrire des éléments significatifs :
 - du fonctionnement d'une institution scolaire,
 - du travail préparatoire de l'enseignant,
 - des caractéristiques des apprenants,
 - des méthodologies utilisées pour atteindre les acquis d'apprentissage ;
- d'identifier des points forts et des moments critiques de séquences didactiques données ou observées et de motiver ses choix ;
- d'identifier des compétences nécessaires pour exercer le métier ;
- d'explicitier en quoi ses observations ou pratiques de terrain ont influencé sa représentation du métier d'enseignant.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé ;
- le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;

- le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions ;
- le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement ;
- le niveau de discernement dans l'usage éventuel de l'Intelligence Artificielle : la capacité à utiliser, lorsque cela est pertinent, les outils d'IA de manière éthique, critique et transparente, en cohérence avec les objectifs du cours et dans le respect du Règlement d'Ordre Intérieur de l'IRAM.

UTILISATION DE L'IA

L'usage des outils d'Intelligence Artificielle (IA) est autorisé dans le cadre de cette UE, conformément au Règlement d'Ordre Intérieur de l'IRAM, pour autant qu'il soit éthique, responsable et transparent.

Les outils d'IA peuvent soutenir la compréhension ou la rédaction, sans se substituer à la réflexion personnelle.

Toute utilisation doit être mentionnée explicitement (outil, type d'aide), et l'utilisateur reste responsable du contenu, de la vérification des informations et du respect des droits d'auteur.

Tout usage non conforme, notamment en cas de plagiat, de désinformation ou d'atteinte à la confidentialité, est interdit.